



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°416-2022

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 5 juillet 2022 :

RÈGLEMENT N°416-2022 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 331-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de procédures encadrant les délibérations du conseil de la Municipalité.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111 rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 11 juillet 2022.

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-trésorier